

DOC  EN POCHE

REGARD D'EXPERT

Les politiques audiovisuelles en France de 1945 à nos jours

Textes présentés par
Évelyne Cohen et
Olivier Roger

 La
documentation
Française 

Sommaire

Introduction générale.....	5
----------------------------	---

PARTIE I

Administrer et gérer la radio-télévision française (1945-1980).....	27
--	----

PARTIE II

La recomposition du paysage audiovisuel français (1981-1995).....	159
--	-----

PARTIE III

Quelles politiques face à l'expansion de l'audiovisuel ? (1996-2021).....	437
--	-----

Table des matières.....	735
-------------------------	-----

La rédaction de cet ouvrage a pris en compte la sélection de textes présents dans Rémi Tomaszewski (documents rassemblés et présentés par), *Les politiques audiovisuelles en France*, coll. « Retour aux textes », Paris, La documentation française, 2001.

Introduction générale

Cet ouvrage réunit un ensemble de documents qui illustre les politiques audiovisuelles de la France depuis l'après-guerre et s'efforce de les contextualiser. Il se présente en trois parties découpées chronologiquement :

- une première phase qui marque le rétablissement du monopole d'État sur la radiotélévision, au sortir de la Seconde Guerre mondiale et jusqu'à la fin des années 1970 ;
- des années 1980 à 1995, a lieu une recomposition du paysage audiovisuel dans une période marquée par le début de la cohabitation entre secteurs public et privé ;
- entre le milieu des années 1990 et nos jours, on assiste à la multiplication des chaînes de télévision, à la structuration de l'audiovisuel public et à l'insertion croissante de la politique audiovisuelle dans un marché européen et mondial.

L'ouvrage contient également des approches transversales, par exemple sur l'évolution de la législation et de certaines lois en particulier, sur les instances de régulation, sur la publicité à la radio et à la télévision...

Administrer et gérer la radio-télévision française (1945-1980)

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle société publique, la Radiodiffusion française (RDF), se voit octroyer le monopole du service public de la radiodiffusion par l'ordonnance du 23 mars 1945. Sa direction générale est confiée à Vladimir Porché, qui dirige depuis 1937 un service expérimental de la télévision au sein de la Radiodiffusion française nationale (à laquelle la RDF a succédé). La RDF est une administration publique rattachée au ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT) et à l'État, qui détient le monopole de production et de diffusion. Le décret du 9 février 1949

transforme la RDF en Radiodiffusion-télévision française (RTF). À partir de 1945, radio et télévision connaissent un nouvel essor en France ; la période est marquée par l'équipement du territoire en émetteurs et réémetteurs.

Sous l'impulsion de François Mitterrand, secrétaire d'État à la présidence du Conseil, chargé de l'information de 1948 à 1949, la France a fait le choix, pour des raisons techniques, économiques et politiques, de privilégier les émetteurs en 819 lignes¹. La RDF maintient toutefois le vieux réseau en 441 lignes ; cette double exploitation perdure jusqu'à la destruction de l'antenne de la tour Eiffel par un incendie, en 1956.

Le 12 février 1950 est créée l'Union européenne de radio-diffusion (UER), lors d'une conférence à Torquay (Royaume-Uni) qui réunit les opérateurs européens de radio et de télévision. L'UER négocie, pour le compte de ses membres, les droits de diffusion des grands événements sportifs et exploite les réseaux Eurovision et Euroradio. Cette association sans but lucratif a son siège à Genève. La retransmission en direct du couronnement de la reine Elizabeth II, le 2 juin 1953 (de nombreuses caméras sont placées tout le long du cortège), est saluée comme une performance internationale qui marque les esprits et incite les Français à acheter des récepteurs. En France, le plan d'équipement de décembre 1953 en tire les leçons et accorde les moyens financiers nécessaires à l'équipement du territoire en émetteurs et réémetteurs². La diffusion officielle du premier programme du réseau Eurovision a lieu le 6 juin 1954. Jean d'Arcy, directeur des programmes de la RTF de 1952 à 1959 et vice-président de la Commission des programmes de l'UER entre 1954 et 1961, y joue un rôle moteur. Le principe général de l'Eurovision est que les images diffusées dans chaque pays participant sont les mêmes ; en revanche, le commentaire et la langue usitée sont nationaux. L'Eurovision remplit sa fonction de lieu d'échanges d'informations, d'échanges culturels entre pays européens.

1. Norme de télédiffusion en haute définition exploitée en France entre 1949 et 1983.

2. Isabelle Gaillard, « Jean d'Arcy et le financement de la télévision dans les années 1950 », in Marie-Françoise Lévy (dir.), *Jean d'Arcy. Penser la communication au xx^e siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2014, p. 69-82.

À partir de 1962, il devient possible, grâce au lancement de satellites, de voir des programmes télévisés en Mondovision en simultané aux États-Unis et en Europe. Mais le véritable démarrage de la télédiffusion simultanée à l'échelle de la planète date des Jeux olympiques de Tokyo, en 1964, suivis par 800 millions de téléspectateurs.

La question du statut de la Radiodiffusion-télévision française comme entité publique n'est pas réglée avant 1964. Elle renvoie aux liens entre le pouvoir politique et l'administration de la RTF et fait l'objet d'appréciations divergentes entre les partis. La charte du Conseil national de la Résistance (15 mars 1944) prévoyait l'instauration d'un monopole d'État sur la radio-diffusion. Le contrôle exercé par celui-ci sur la RTF apparaît comme une garantie d'exercice des trois missions de la radio et la télévision : « distraire, informer, instruire¹ ». Ces missions ont été formulées pour la première fois en Angleterre et se sont imposées à la BBC en 1927, mais aussi à la plupart des télévisions européennes. Plusieurs autres modèles de télévision sont rejetés en France : celui des États-Unis, celui de l'URSS et celui des démocraties populaires. En 1949-1950, en France, un ministre d'État est chargé de l'Information et, à partir de 1952, celle-ci est provisoirement rattachée (jusqu'en 1958) à un secrétariat d'État à la présidence du Conseil. Les années 1945-1968 sont des années de contrôle étroit des gouvernements sur la radio et la télévision. Le secteur le plus contrôlé est celui de l'information, alors qu'une relative liberté de création règne dans le secteur des programmes.

Le passage, par l'ordonnance du 4 février 1959², d'une administration liée à l'État au statut d'établissement public et commercial (EPIC) représente une mutation dans les mentalités. La RTF acquiert une personnalité morale distincte de l'État ; dotée d'un budget autonome. Elle est cependant maintenue sous l'autorité directe du ministère de l'Information.

1. François Cazenave (propos recueillis par), *Jean d'Arcy parle. Pionnier et visionnaire de la télévision*, coll. « Audiovisuel et communication », Paris, La Documentation française, 1984, p. 62.

2. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 (*Journal officiel* de la République française du 11 février 1959, p. 1859-1860).

Sa gestion est concentrée au niveau du directeur général, nommé par décret pris en Conseil des ministres. Après décembre 1960, un conseil de surveillance composé de parlementaires, techniciens, fonctionnaires et représentants du public est créé auprès du ministre de l'Information. Le 6 juillet 1963, le sociologue Edgar Morin constate dans le journal *Le Monde* le triomphe de la « culture de masse » (presse, radio, télé, cinéma).

Le pouvoir exécutif promulgue enfin, le 27 juin 1964, la loi qui a défini, au terme d'un important débat, le statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF) qui est un EPIC, dans un contexte de revendications des libertés garanties par la loi. Une deuxième chaîne de télévision voit le jour le 25 juillet suivant. La norme européenne du 625 lignes est retenue. Seuls 20 % du territoire national la reçoivent. La création de la deuxième chaîne n'introduit pas tout de suite de concurrence, mais la possibilité du choix pour les spectateurs, une certaine diversité de l'offre et de possibles expérimentations pour les programmeurs. La deuxième chaîne peut être reçue en couleur à partir du 1^{er} octobre 1967.

L'« Office », administré par un conseil d'administration, est placé sous la « tutelle » (et non plus l'autorité¹) du ministre de l'Information ; il est dirigé par un directeur général, nommé par décret pris en Conseil des ministres, qui dispose du pouvoir de nomination à tous les emplois. Jacques-Bernard Dupont, le premier titulaire du poste, est assisté de deux directeurs généraux adjoints : André Astoux et Claude Contamine. Son conseil d'administration, présidé par Wladimir d'Ormesson, se compose de huit membres représentant l'État, nommés par le Gouvernement, et de huit autres membres également nommés par le Gouvernement, mais sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles, qui représentent les

1. Assemblée nationale, 28 mai 1964. Le débat porte sur la signification de la « tutelle » du Gouvernement, qui se substitue à l'autorité. Désormais, le ministre chargé de l'information veillera au respect du monopole et des règles de fonctionnement du service public. La tutelle se manifeste par l'approbation du budget de l'office conjointement avec le ministre chargé des finances.

auditeurs, les téléspectateurs, la presse écrite, le personnel de l'Office. S'y ajoutent des personnalités hautement qualifiées (art. 3 de la loi du 27 juin 1964).

Taux d'équipement des ménages en biens durables (dont en téléviseurs et en radios) en France et aux États-Unis (1954-1968) (en %)						
	Automobile	Télévision	Réfrigérateur	Lave-linge	Aspirateur	Radio
France, déc. 1954 ¹	21,02	1,0	7,5	8,4	14,0	71,7
France, avril 1962 ¹	35,4	23,1	36,1	30,0	34,6	85,4
France, déc. 1968 ³	53,3	61,9	72,5	49,9	50,5	87,0
États-Unis, déc. 1968 ⁴	–	98,5	99,8	94,8	93,1	99,7

1 Enquête «Équipement ménager»; 2 Enquête «Assurances», mai 1953; 3 Enquête «Intentions d'achats»; 4 «*Merchandising Week: 1969 Statistical and Marketing Report*».

Source : Pierre Le Roux, «*L'équipement des Français en biens durables fin 1968*», Insee, Économie et statistique, n° 3, juillet-août 1969, p. 65-67 (tableau 1 p. 66).

Les Français approuvent majoritairement le principe de l'élection du président de la République au suffrage universel direct lors du référendum du 28 octobre 1962. Cette novation, ainsi que l'institution d'une Commission nationale de contrôle chargée de veiller à l'équité entre les candidats à la présidentielle, créent les conditions d'une campagne démocratique d'un genre nouveau. Lors de la campagne pour l'élection présidentielle de décembre 1965, pour la première fois, un temps d'antenne de même durée est octroyé à tous les candidats, le général de Gaulle compris. La période est marquée par l'essor des mouvements sociaux (mineurs, chantiers navals, grève des réalisateurs de télévision, etc.), qui revendiquent, avec l'appui de l'opposition, leur droit à s'exprimer sur les ondes nationales alors même que le Gouvernement multiplie les interventions télévisées. Objet des critiques de l'opposition, le Service de liaison interministérielle pour l'information (SLII), rattaché au ministère de l'Information, contrôle quotidiennement de sa création, en 1963, à 1968, et avant diffusion, les programmes de l'ORTF.

PARTIE I

Administrer et gérer la radio-télévision française (1945-1980)

Texte 101 – Retrait des autorisations des entreprises privées de radiodiffusion par le général de Gaulle

(Ordonnance n° 45-472 du 23 mars 1945¹)

L'ordonnance n° 45-472 du 23 mars 1945 pérennise le monopole d'État sur la Radiodiffusion française (RDF) établi en 1941 par les autorités de Vichy. Elle retire aux entreprises privées de radiodiffusion tout droit d'émettre et vise à réaffirmer le contrôle de l'État sur ces postes privés. Cependant, cela n'empêche pas les radios périphériques Radio-Luxembourg et Radio Monte-Carlo de continuer à fonctionner.

Article premier

Sont révoquées, à compter de la publication de la présente ordonnance, toutes autorisations d'exploiter, expresses ou tacites, accordées aux postes privés de radiodiffusion, ainsi que toutes les autorisations connexes, expresses ou tacites.
[...]

Article 3

Sont abrogées toutes dispositions réglementaires ayant trait directement ou indirectement à l'exploitation des postes privés de radiodiffusion.

1. JORF du 24 mars 1945. Cette ordonnance est signée par Charles de Gaulle au nom du Gouvernement provisoire de la République française.

Texte 102 – Déclaration universelle des droits de l’homme

(10 décembre 1948¹)

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d’opinion et d’expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d’expression que ce soit.

Texte 103 – Nomination de Vladimir Porché comme administrateur général de la RTF (Radiodiffusion et télévision françaises), qui marque le passage de la RDF à la RTF

(Décret du 9 février 1949²)

Par décret en date du 9 février 1949,
M. Vladimir Porché est nommé administrateur général de la radiodiffusion française.

M. Vladimir Porché exercera ses fonctions avec le titre de directeur général de la radiodiffusion et de la télévision française.

1. La Déclaration universelle des droits de l’homme a été adoptée le 10 décembre 1948 par l’Assemblée générale de l’Organisation des Nations unies.

2. *JORF* du 10 février 1949. Ce décret est signé par Henri Queuille, président du Conseil.

Texte 104 – François Mitterrand et la fixation de la norme de télédiffusion

(Assemblée nationale, compte rendu de la séance du mardi 19 juillet 1949¹)

M. Henry Bergasse² – Voici le texte d'un décret signé par votre prédécesseur, le 21 juin 1947 :

« Vu la décision du 11 mars 1947 portant création d'un comité technique mixte de télévision ;

« Vu le procès-verbal de séance de ce comité en date du 28 mai 1947 ;

« Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion française ;

« Art. 1^{er} – La définition... » – on appelle ainsi, en télévision, je le suppose, ce qui correspond à la longueur d'ondes en matière de radio – «...adoptée pour le réseau national de télévision est de l'ordre de 1 000 lignes³.

« Signé : Bécard. ».

[...] [V]os bureaux, dans un arrêté...

M. François Mitterrand⁴, secrétaire d'État à la présidence du Conseil – Ce ne sont pas mes bureaux, monsieur Bergasse, c'est moi-même, et tout à fait consciemment, croyez-le.

M. Henry Bergasse –...arrêté que vous avez signé le 20 novembre 1948, suppriment purement et simplement le décret de votre prédécesseur et déclarent que ce ne sont pas 1 000 lignes qu'il faudra adopter pour le réseau national, mais 819.

819! me direz-vous. C'est un bien drôle de chiffre! Et pourquoi pas 1 000 lignes?

1. JORF du 20 juillet 1949.

2. Député des Bouches-du-Rhône, groupe Parti républicain de la liberté (NDA).

3. Le nombre de lignes correspond à la résolution de l'image des téléviseurs. La norme de 819 lignes fut en usage en France de 1949 à 1983, où le standard 625 lignes couleur fut généralisé (NDA).

4. De 1948 à 1949, François Mitterrand fut secrétaire d'État à la présidence du Conseil, chargé de l'information (NDA).

Je ne connais rien à la télévision ; je ne suis pas un technicien et m'en excuse. Sans doute, monsieur le ministre, ne l'êtes-vous pas vous-même ? [...]

Ce choix est destiné à placer la télévision française entre les mains d'une société qui s'appelle Radio Industrie et qui est soutenue par une banque que vous connaissez certainement mieux que moi. [...]

M. François Mitterrand – Vous avez dit que l'on avait donné un monopole à Radio Industrie. C'est faux.

Nous avons été obligés de choisir entre deux définitions et, dans l'impossibilité d'en préférer une troisième, car il n'est pas possible d'avoir plusieurs réseaux contradictoires, le choix du poste récepteur étant intimement lié aux caractéristiques du poste émetteur.

Il fallait donc choisir. Lorsque nous avons opté en faveur de l'appareil à 819 lignes, pour certaines raisons d'ordre technique que je pourrais exposer, nous avons mis toutes les autres sociétés en mesure de fabriquer cet appareil au même titre que la première société. Par un arrêté qui a paru peu après celui du 22 novembre 1948, nous avons défini publiquement les normes secondaires qu'il fallait connaître pour fabriquer des postes de télévision à 819 lignes.

En voici la preuve. La Société des compteurs, représentée par M. le professeur Barthélemy, dont M. Bergasse a parlé, qui préconisait l'appareil à 1 029 lignes, dispose, pour l'Italie et le Maroc, de postes à 819 lignes. Par un avenant passé avec la radiodiffusion française, elle peut transformer, à tout moment, en appareils à 819 lignes tous les éléments de fabrication dont elle dispose. [...]

Le débat doit être précisé. Lorsqu'on parle de 1 029 lignes, il faut dire : M. Barthélemy et la Société des compteurs. Lorsqu'on parle de 819 lignes, il faut dire : Radio-Industrie et M. De France, car des inventeurs et des industriels sont intéressés par ces techniques.

Tout le reste, vous le comprenez, monsieur Bergasse, ne peut que jeter la confusion dans l'esprit de ceux qui nous écoutent.